

**ARRETE DU MAIRE N° 5719/2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
INTERDICTION DE CIRCULATION SUR UNE PARTIE DU PARKING DU CENTRE COMMERCIAL
DES BUISSONS POUR LE MARCHE DE NOEL, LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2018**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur en date du 17 juillet 2016 concernant les mesures de sécurité lors des rassemblements et des manifestations ;

Vu la demande présentée par l'Association des Commerçants de Marolles ;

Considérant qu'un marché de Noël se déroulera du samedi 1^{er} au dimanche 2 décembre 2018 au Centre Commercial des Buissons ;

Considérant que dans le cadre de cette manifestation, sont prévues diverses expositions commandées par l'Association des Commerçants de Marolles, notamment une exposition de véhicules BMW qui stationnera sur une partie du parking des Buissons et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'exposition de véhicules BMW sera disposée sur la partie du parking du centre commercial des Buissons sise entre le magasin du fleuriste.

ARTICLE 2 Cette partie, emplacements et voie de circulation, sera interdite au stationnement et à la circulation, le 1^{er} décembre 2018 de 09h00 à 19h30.
La sortie du parking du centre commercial des Buissons sera barrée côté monument aux Morts.

ARTICLE 3 Un barriérage sera installé et une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la festivité seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'Association des Commerçants de Marolles,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 26 novembre 2018


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie